



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 28 septembre 2023 n° 123/H030

AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

Au cours de sa réunion du 26 septembre 2023, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné la demande d'accès à des sources administratives :

Demande d'accès à une source administrative au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par :

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

- ⇒ aux données détenues par la Direction des Services judiciaires du Ministère de la Justice, issues du logiciel de traitement de la chaîne pénale Cassiopée
- ⇒

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission
Antoine Bozio**

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données issues de Cassiopée détenues par le Ministère de la Justice

1. Service demandeur

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer – Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de la Justice – Direction des Services judiciaires

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont extraites du logiciel utilisé en juridiction pour le traitement de la chaîne pénale Cassiopée (chaîne applicative supportant le système d'information opérationnel pour le pénal et les enfants).

Les données collectées contiennent des éléments de caractérisation des affaires (identification, nature, date des faits, etc.), de caractérisation des personnes qu'elles soient auteures, mise en cause ou victime et de caractérisation des différents actes de procédure judiciaire, ainsi que l'identification de la procédure d'origine (PV) côté police ou gendarmerie (numéro, année, code du service) et ses caractéristiques.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données extraites de Cassiopée seront utilisées dans le cadre des travaux d'appariement des données entre le SSM Justice (SDSE) du ministère de la Justice et le SSMSI du ministère de l'Intérieur et des outre-mer. L'objectif principal de cet appariement est d'évaluer statistiquement le suivi pénal par champ contentieux. Ces travaux s'inscrivent dans la suite des travaux expérimentaux sur les homicides présentés lors de la séance de la commission Services publics et services aux publics du 29 septembre 2022 : ils sont la continuité de la réponse du service statistique public à l'avis n°6 moyen terme du Cnis ainsi libellé « *Faire évoluer le système d'information relatif aux données sur la sécurité - Le Conseil souhaite que les services statistiques en charge de la sécurité intérieure et ceux de la justice mettent chacun en place un identifiant individuel, notamment dans le cadre de la dématérialisation de la procédure pénale, afin, d'une part, de suivre les parcours des personnes, et d'autre part, d'enrichir les informations d'origine administrative par des données d'enquête.* »

5. Nature des travaux statistiques prévus

Un rapprochement des données de Cassiopée sera opéré avec les données du ministère de l'Intérieur, notamment avec les procédures enregistrées dans les logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales.

Cet appariement pourra se fonder sur plusieurs caractéristiques communes aux deux fichiers : identification des services de police et de gendarmerie ayant transmis la procédure à la Justice, identification des procédures de la police et de la gendarmerie (numéro, année, code du service), date et lieu de commission des infractions, identité ou caractéristiques des personnes impliquées dans la procédure.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Des comparaisons de données agrégées ont déjà été effectuées entre les deux ministères (cf. Interstats Méthode n°8 et n°16 respectivement sur les infractions liées aux stupéfiants et sur les violences conjugales). Ces travaux ne permettent pas d'évaluer correctement le suivi pénal par champ contentieux et par zone géographique.

Ces travaux d'appariement sont novateurs dans la mesure où ils vont permettre de suivre l'intégralité de la procédure judiciaire, de son ouverture (quel qu'en soit le mode) à la fin des poursuites judiciaires. Ils compléteront les travaux statistiques existants sur le champ de la criminalité, de la délinquance et du suivi pénal.

7. Périodicité de la transmission

Ponctuelle dans le cadre des travaux méthodologique d'appariement.
Annuelle dans le cadre de la production de l'appariement.

8. Diffusion des résultats

Les informations de la base de données seront valorisées dans diverses publications du SSMSI et du SSM Justice. Elles pourront être intégrées dans des bases pseudonymisées à destination des chercheurs.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.
